Envoyé en préfecture le 23/11/2021

Reçu en préfecture le 23/11/2021

Affiobó lo

2 6 NOV. 2024 = ==

ID: 086-248600413-20211122-CC 20211122 027-DE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20211122-027

du 22 novembre 2021

n°027

page 1/2

EXTRAIT:

GRAND CHÂTELLERAULT

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 81

Présents (57): JM. AURIAULT, A. PICHON, F.LE MEUR (suppléante de J. ROY), B. BIET, B.HENEAU, F. BONNARD, D. CATHELIN, O. LANDREAU, J-P.MAISY (suppléant de L. ROY), J-P. ABELIN, M. LAVRARD, E. AZIHARI, T. BAUDIN, J. MARECOT, J. MELQUIOND, F. BRAUD, M. FRESNEAU, C. FARINEAU, B. ROUSSENQUE, M. DROIN, A-F. BOURAT, H. PREHER, A. MESSAOUDENE, S. GUEGUEN, P. CANTINOLLE, F. MERY, Y. TROUSSELLE, P. BARAUDON, P. BAZIN, D. SIMON, H. MATTARD, M. FAVREAU, N. MARQUES-NAULEAU, B. de COURREGES, Y. TARTARIN, A.GEORGES (suppléant de P. GUENAIRE), H. COLIN, I. RABUSSIER, J.SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), S. MIGEON, T. TRIPHOSE, F. SOURIAU, C. MICHAUD, C. PIAULET, V. LEAU, F. REBY, E. BAILLY, A. BRAGUIER, JP. CONTE, L. JUGE, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, C. PEPIN, D. CHAINE, P. POUPIN, P. FOUCTEAU, J. BOISSON

Pouvoirs (8):,G. PRINCET donne pouvoir à E.AZIHARI
E. PHLIPPONNEAU donne pouvoir à E.AZIHARI
S. RAYNAUD donne pouvoir à A-F. BOURAT
L. RABUSSIER donne pouvoir à A-F. BOURAT
Y. ERGUL donne pouvoir à J-P. ABELIN
J-M. MEUNIER donne pouvoir à T.P. ABELIN
C. CIBERT donne pouvoir à T.BAUDIN
P. AZILE donne pouvoir à T.BAUDIN

Excusés (16): M. GODET, M. LATUS, P. ROCHER, V. DESIRE, L. DUFFAULT, S. CHAPUT, F. SCHMITT, G. WIBAUX, P. BARBOT, T. PRIEUR, P. LECLERC, F. PIERRON, F. MERCHADOU, P. BIGOT, A. NOEL, P. BERNARD

Nom du secrétaire de séance : Antoine BRAGUIER

RAPPORTEUR: Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Fin de la mise à disposition de la ferme acadienne n° 1 à Archigny

Depuis le 1^{er} janvier 2002, la commune d'Archigny met à la disposition de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault la ferme acadienne n° 1 dans le cadre de sa compétence au titre des équipements culturels.

Le bien est situé dans la commune d'Archigny, au lieu-dit « La Chaussée », cadastré section AH n° 102 pour 749 m², AH n° 164 pour 2 025 m² et AH n° 166 pour 519 m². Il est composé d'un bâtiment comprenant une pièce principale ainsi que 4 autres petites pièces.

La commune d'Archigny a également mis à disposition de Grand Châtellerault la ferme n° 10 abritant le musée acadien. Un projet de transfert du musée acadien dans la ferme n° 1 a été envisagé et quelques travaux y ont été réalisés. Ce projet n'a pas été concrétisé et la ferme acadienne n° 1 est demeurée pendant toutes ces années sans affectation.

Il a donc été décidé en accord avec la commune de mettre en vente le bien, et celle-ci a trouvé un acquéreur.

Grand Châtellerault ne faisant plus usage de la ferme acadienne n° 1, il est proposé au conseil communautaire de mettre fin à la mise à disposition de ce site et de le restituer à la commune d'Archigny.

* * * * *

Envoyé en préfecture le 23/11/2021

Reçu en préfecture le 23/11/2021

ID: 086-248600413-20211122-CC_20211122_027-DE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELL

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20211122-027

du 22 novembre 2021

n°027

page 2/2

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences des communautés d'agglomération,

VU l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,

VU l'article L.1321-3 du code général des collectivités territoriales relatif au terme du régime de la mise à disposition pour les biens désaffectés,

VU la délibération n° 6 du conseil de communauté du 12 novembre 2001 définissant les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération n°1 du conseil communautaire du 6 février 2017 relative à la modification statutaire de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault,

VU l'article 3.III.8 des statuts de la communauté d'agglomération relatif à l'entretien et la gestion du patrimoine architectural protégé communautaire,

VU l'inscription aux monuments historiques de la ferme acadienne n° 1, depuis le 27 janvier 2000.

CONSIDÉRANT que le bien initialement mis à disposition par la commune d'Archigny n'est plus utilisé pour l'exercice de la compétence transférée,

CONSIDÉRANT l'intérêt public d'une telle opération foncière,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- de ne plus faire usage de la ferme acadienne n° 1 d'Archigny à compter du 26 novembre et de mettre fin au régime de la mise à disposition bénéficiant à Grand Châtellerault pour la mise à disposition dudit bien appartenant à la commune d'Archigny,
- de restituer à la commune d'Archigny le bien immobilier correspondant à la ferme acadienne n° 1 dans l'état où elle se trouve, située au lieu-dit « La Chaussée », parcelles cadastrées section AH n° 102, AH n° 164 et AH n° 166, d'une contenance totale de 3 293 m².

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation, Pour le président et par délégation,

La directrice des affaires institutionnelles et juridiques

Céline NICQUD

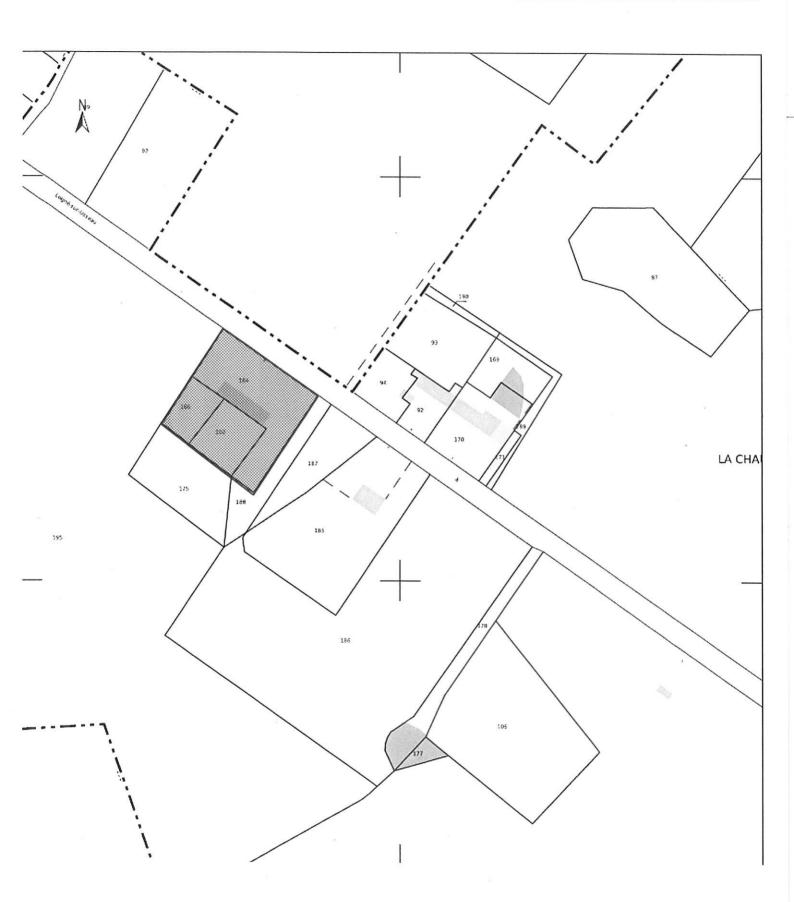
Envoyé en préfecture le 23/11/2021

Reçu en préfecture le 23/11/2021

Affiché le

510

ID: 086-248600413-20211122-CC_20211122_027-DE



*